

**TRÈS
IMPORTANT**

Comment AGIR lors de vos missions.

Pour des questions d'assurance, un protocole doit être établi avant le début de l'action et remis au responsable d'antenne si ce n'est pas lui qui l'a établi. Ce document recto-verso doit être complètement rempli.

Les heures et lieux d'intervention sont établis en accord avec le responsable d'antenne ou celui du réseau thématique.

ATTENTION:

→ Le matériel mis à disposition doit être traité avec précaution. Il en est de même pour les locaux où sont effectuées nos missions.

→ Seul de Délégué Départemental est habilité à signer les protocoles au nom d'AGIRabcd.

**LES FRAIS
ENGAGÉS**

Lors de l'exécution des missions que vous entreprenez divers frais peuvent être engagés :
Trois possibilités s'offrent à vous:

- Vous décidez de ne pas demander de remboursement.
- Vous demandez le remboursement de tout ou partie de vos frais.
- Vous faites don à l'association du montant de tout ou partie de vos frais.
Dans ce cas, complétez la demande de remboursement de frais assortie de la phrase ci-dessous et vous recevrez un certificat de déduction fiscale d'AGIRabcd.
(à demander via la DD avant le 15 décembre avec la mention "Je renonce expressément au remboursement de la présente note de frais à hauteur d'un montant de.... € dont je fais don à l'association AGIRabcd").

**LE
SITE AGIRabcd**

www.agirabcd.org Ce site a pour objet de faire connaître l'Association d'une manière générale et de permettre aux adhérents de suivre l'actualité et l'évolution de l'organisation.

www.intragir.org Site interne à l'association qui vous donnera toutes les informations utiles.
identifiant = intragir -> code = thomas83

Les Instructions Permanentes de l'organisation générale figurent sur Intragir. Elles regroupent les règles de l'Association. Les Instructions Permanentes sont également consultables auprès de votre responsable de délégation.

**LES
MISSIONS**

En France,
les Frais peuvent être remboursés

- Frais de déplacement routier: utiliser le tarif annuel fixé par le siège (*voir modèle de note de frais sur INTRAGIR, rubrique "Documents de référence" → MPRIMES USUELS*).
- Frais de déplacement en train : remboursement des billets tarif SNCF senior 2e Classe avec la carte senior. (*ATT, le montant de la carte senior n'est pas remboursé*).
- Frais de fournitures : voir auprès de votre responsable de délégation, d'antenne ou d'action en concertation avec lui en fonction. Vérifier que des fournitures ne sont pas déjà disponibles.

Il est impératif de compléter la demande de remboursement de frais (voir modalité sur INTRAGIR) pour pouvoir être remboursé. La faire valider par votre responsable direct et la transmettre à la Délégation. (c'est elle qui se chargera de la transmettre au siège)

**LES
MISSIONS**

A l'International
les Frais peuvent être remboursés

Pour les missions organisées par Paris ou par la Délégation, les conditions de la mission vous sont communiquées avant votre décision de participer ou non à celle-ci. Vous devrez suivre les instructions et les consignes qui vous sont données. Une mission à l'étranger ne s'improvise pas comme un voyage touristique.

Noter que certains frais comme les vaccins ne sont pas remboursés. (Voir les Instructions Permanentes sur INTRAGIR).

**FONDS DE
SOLIDARITE**

APPORTER votre aide financière

Il existe un livret AGIRabcd et un Fonds Commun de Placement en partenariat avec le Crédit Coopératif sur lesquels vous pouvez placer des fonds personnels. Les intérêts obtenus sont reversés pour moitié au Fonds de développement d'AGIRabcd pour ses missions humanitaires, l'autre moitié vous revenant.